

FAQ – Facturation électronique

Fonctionnement de la facturation électronique – question : Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

La facturation électronique deviendra obligatoire pour toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA à compter du 1^{er} septembre 2026. La facture électronique ne doit pas être confondue avec la facture numérique, à savoir une facture au format PDF transmise par courriel.

La facturation électronique repose sur l'un de ces 3 formats : XML-UBL ; XML-UN/CEFACT CII ; Factur-X.

Plébiscité pour les TPE / PME, le format Factur-X est un format hybride, combinant un fichier PDF et un fichier XML¹. Le fichier PDF offre une représentation visuelle de la facture, tandis que le fichier XML contient les données structurées nécessaires à l'automatisation du traitement des factures.

Fonctionnement de la facturation électronique – question : Comment générer des factures .XML ?

La génération du format .XML est assurée par la solution compatible (ou la plateforme agréée si celle-ci comporte nativement une solution compatible). Le format .XML est automatiquement créé lors de la génération de la facture au format normé Factur-X.

En effet, la plateforme agréée et/ou la solution compatible dispose d'un module de création pour vos factures de ventes. Les factures émises par ce canal seront conformes à la norme Factur-X, et les données XML seront ainsi directement incluses dans la facture générée, sans intervention de votre part.

Vous devez donc disposer d'un logiciel de facturation compatible "facturation électronique" pour générer des factures conformes. C'est celui-ci qui transmettra vos factures à la PA, qui à son tour les transmettra à l'administration et à vos clients.

¹ XML : Extensible Markup Language

Fonctionnement de la plateforme agréée – question :
Quelle est la différence entre une solution compatible et une plateforme agréée ?

La solution compatible va de pair avec la plateforme agréée. La réforme de la facturation électronique fait intervenir ces deux éléments toujours étroitement liés.

L'outil que vous utiliserez au quotidien sera la solution compatible. En effet, c'est la solution compatible qui vous permettra de créer vos factures de ventes, recevoir vos factures fournisseurs, mettre à jour leur statut ou encore initier l'envoi des données pour le e-reporting.

La plateforme agréée récupérera les données produites à partir de la solution compatible et procédera à leur envoi à votre client, vos fournisseurs ainsi que l'administration fiscale. Dans le sens inverse, votre plateforme agréée sera l'outil qui donnera aux autres acteurs du circuit économique l'équivalent de votre « adresse postale ». Votre plateforme agréée jouera le rôle de centre de tri en envoyant les factures que vous émettez à vos clients et en collectant les factures envoyées par vos fournisseurs à votre attention.

En fonction de l'offre de l'éditeur, une plateforme agréée peut offrir une gamme plus ou moins large de services.

A noter :

- Les solutions compatibles ne peuvent pas transmettre les données à l'administration fiscale.
- Seules les plateformes agréées, prestataires privés et immatriculés par l'Etat, sont habilitées à distribuer directement les factures électroniques de vente, à recevoir les factures d'achat sur les comptes de leurs utilisateurs et à transmettre les données à l'administration fiscale.

Fonctionnement de la plateforme agréée – question :
Faut-il télécharger la plateforme agréée choisie ?

L'accès à la solution compatible depuis votre ordinateur se fait depuis un simple navigateur Internet (comme Google Chrome®, Firefox®, Microsoft Edge®, ou Safari®, par exemple). Vous n'avez donc aucun logiciel à télécharger ou installer sur votre ordinateur pour accéder et utiliser votre solution compatible.

Interaction avec votre banque – question :
Comment cela fonctionne-t-il avec la banque ?

Dans son rôle traditionnel (dépositaire de fonds, moyen de paiement, financement...), la banque n'a pas d'interaction avec la plateforme agréée. Vous assurez le suivi de vos encaissements et vous devez actualiser le statut de vos factures sur la Plateforme agréée.

Néanmoins, certaines solutions compatibles proposent parmi leur panel de services d'adjoindre un compte bancaire intégré au niveau de la solution compatible. Cela permet de générer les paiements de vos fournisseurs directement par le biais de la solution compatible et de suivre vos créances clients plus aisément. Cette possibilité offre également la possibilité d'automatiser davantage la mise à jour des statuts de factures, puisque le statut de paiement remonte du flux bancaire au sein même de la solution compatible.

A noter : l'utilisation d'un compte bancaire « logé » au niveau de la solution compatible ne constitue aucunement une obligation légale.

Par ailleurs, certaines banques peuvent aussi proposer des plateformes agréées. Elle se doivent de respecter les conditions de fonctionnement d'une plateforme agréée selon les normes en vigueur et indépendamment de leur activité classique.

Les professionnels exerçant en libéral sont-ils concernés ?

Réponse de l'Ordre des Experts-comptables concernant les professions libérales (hors professionnels de santé) - Que vous soyez en libéral classique ou micro-entrepreneur, vous êtes concerné par la réforme de la facturation électronique.

Clients entreprises : vous devrez leur envoyer des factures électroniques via une plateforme agréée.

Clients particuliers : vos honoraires devront être déclarés automatiquement à l'administration via votre logiciel de facturation.

Dans tous les cas : Vous devez être en mesure de recevoir les factures de vos fournisseurs dès septembre 2026 sur une plateforme de facture électronique

Circuit d'une facture – questions :

Comment s'effectue l'envoi de la facture au client ? L'inscription suffit-elle pour que la PA du fournisseur retrouve automatiquement la PA du client ?

Chaque plateforme agréée repose sur l'annuaire centralisé, administré par l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE). L'annuaire répertorie toutes les structures établies en France possédant un SIREN et la plateforme agréée choisie. L'inscription à l'annuaire se

fait automatiquement dès lors qu'une entreprise possède un SIREN et seules les PA peuvent mettre à jour cet annuaire avec l'adresse de réception des factures des entreprises. Ainsi la PA du fournisseur interrogera l'annuaire et enverra la facture sur la plateforme choisie par l'acheteur.

Dans la mesure où chacun pourra avoir sa plateforme, toutes les plateformes sont donc compatibles entre elles ?

L'interopérabilité des PA est une obligation minimale obligatoire pour obtenir l'agrément et le garder.

Suivi des factures et relances clients – questions :
Si tout est stocké sur une plateforme, comment relancer un client qui n'a pas payé ? Peut-on avoir une copie de l'envoi ?

Même dans le cadre d'une plateforme de dématérialisation, l'entreprise conserve l'entière responsabilité de la gestion de sa facturation, ainsi que de sa relation commerciale avec ses clients. La plateforme intervient uniquement comme un intermédiaire technique chargé d'assurer la transmission des factures, leur traçabilité et leur conformité réglementaire. Elle ne se substitue en aucun cas aux processus internes de suivi des paiements ou de recouvrement.

Dans ce cadre, l'émetteur dispose systématiquement d'une preuve de dépôt de la facture, accompagnée d'éléments de traçabilité tels que l'horodatage et les statuts d'envoi ou de réception lorsque ceux-ci sont disponibles.

Une copie de la facture émise reste accessible à tout moment, ce qui permet de disposer du document exact transmis au client.

Par ailleurs, des plateformes agréées et/ou solutions compatibles peuvent proposer un accompagnement et une automatisation autour de la facture (solutions de relances automatisées et interactives via des espaces de dialogue avec l'acheteur, des tableaux de bord, des échéanciers...). Il est donc important de se renseigner, en amont, sur les différents services proposés par la PA et/ou la solution compatible, ainsi que sur la tarification associée.

Usages et spécificités comptables – question :
Comment seront gérées les notes de frais, et notamment les notes de restaurant ?

Voici un rappel du fonctionnement des notes de frais dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation électronique :

A. Gestion des notes de restaurant

En théorie, les notes de restaurant à destination d'un assujetti rentrent dans le cadre du « e-Invoicing ». Cependant, il existe une tolérance lorsque les prestations sont inférieures à 150€ HT. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de mentionner les éléments d'identification du client. De plus, pour les prestations inférieures à 25 € HT, le fournisseur n'est pas obligé de délivrer une note lorsque le client n'en fait pas la demande.

B. Facture de frais, payée par des collaborateurs avec une facture au nom de l'entreprise

Le collaborateur a avancé des frais qui rentrent dans le cadre de son activité professionnelle, et l'entreprise les lui rembourse par une note de frais. Ce cas s'applique si la facture payée par le collaborateur est au nom de l'entreprise. Le collaborateur est alors considéré comme un Tiers payeur. En pratique, le collaborateur donne l'adresse de facturation électronique sur laquelle son entreprise souhaite recevoir ces factures de frais professionnels, ainsi que le numéro de SIREN de son entreprise ou de l'entité dédiée.

Ce cas d'usage est composé de 2 cycles indépendants :

1. La facture de frais payée par le collaborateur et envoyée à l'entreprise indiquera un net à payer égal à 0. Il est possible de renseigner le nom du collaborateur ou un identifiant sur la facture. Ce cycle rentre dans le processus de facturation électronique (e-invoicing)
2. Le remboursement des frais engagés par le collaborateur, via une note de frais. Ce cycle ne rentre pas dans le processus de facturation électronique, puisque les éléments de TVA sont déjà connus par le cycle 1. Le vendeur donne au collaborateur un justificatif lui permettant de se faire rembourser par son entreprise.

C. Facture de frais, payée par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (e-reporting des données de transaction BtoC)

Le collaborateur a avancé des frais qui rentrent dans le cadre de son activité professionnelle, et l'entreprise les lui rembourse par une note de frais. Ce cas s'applique quand la facture payée par le collaborateur n'est pas au nom de l'entreprise.

Cette facture doit être déclarée par le fournisseur comme du BtoC, et donc en e-reporting. Elle ne rentre pas dans le cadre du BtoB et ne fait pas l'objet d'une facture électronique.

L'acheteur étant un collaborateur de l'entreprise qui effectue le règlement de la prestation via un moyen de paiement personnel, il devra alors faire une demande de remboursement auprès de son employeur via une note de frais.

Usages et spécificités comptables – question :

Quand les factures sont émises via Ediflex, comment cela se passera-t-il ?

Votre utilisation actuelle de Ediflex, solution de suivi de facturation des travaux et des honoraires, ne va pas évoluer. Vous continuerez à procéder de la même manière qu'aujourd'hui pour réaliser vos situations d'avancement.

La plateforme Chorus Pro reste en place en tant que plateforme de transmission pour vos clients du secteur public.

Vous aurez également la possibilité de faire transiter vos notes d'honoraires pour l'ensemble de vos clients (privés et publics) via votre plateforme agréée. La plateforme agréée se chargera du routage vers Chorus Pro.

Nous reviendrons vers vous dans les prochaines semaines lorsque les éditeurs des différentes solutions compatibles auront apporté davantage de précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma.

Accompagnement - question :

Quel accompagnement proposez-vous quant à la mise en œuvre de la facturation électronique ?

Le cabinet d'expertise comptable et d'audit Exentys peut, en effet, vous accompagner. Consciente de la complexité de cette transition et de la diversité des solutions proposées, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) autorise désormais les cabinets d'expertise comptable à effectuer ces démarches au nom de leurs clients.

Nous pouvons vous proposer un accompagnement de bout en bout pour vous permettre une transition sereine vers la facturation électronique :

- Audit des process facturation : identification irrégularités, risques & opportunités
- Critères de sélection des outils, comparatif & identification des cas d'usage spécifiques
- Choix de la plateforme agréée / solution compatible et contractualisation
- Paramétrage, inscription annuaire et référencement des clients et des fournisseurs
- Formation, tests, corrections et réception des premières factures.

Accompagnement - question :

Quelles solutions préconisez-vous ?

Afin de répondre au mieux à vos besoins, notre cabinet a sélectionné trois solutions compatibles : PennyLane®, JeFacture.com®, ainsi que Mon Expert en Gestion®.

Nous vous proposons notre accompagnement pour définir la solution qui sera la plus appropriée à votre entreprise et à votre organisation. Par ailleurs, nous effectuons une veille marché pour identifier les solutions complémentaires pouvant répondre à certaines spécificités métier (gestion des cas d'usage spécifiques identifiés par la DGFIP, par exemple).

Nous vous proposons d'en discuter plus précisément lors d'un rendez-vous dédié.

**N'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès de
votre Chef de mission en nous téléphonant au 01 47 63 17 18**

